La « Commission de surveillance » de la prison a pour principale mission d'exercer un contrôle indépendant sur les prisons, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant.

Commission de surveillance de la prison de Forest-Berkendael à Bruxelles. Constats de novembre 2011 à Forest.

Visites des 5, 7, 12,19, 26/11 et 10/12/2011.

Leur objectif était de rendre compte de l'accueil lors de l'incarcération, de l'information lors de la réception, de la remise des objets requis et de leur renouvellement périodique, des conditions matérielles de vie et des propositions d'activités dans les premières semaines.

Au cours de ce mois de novembre, le Commissaire du mois a décidé de visiter systématiquement les cellules des ailes C et D de l'établissement afin de dresser un constat d'ensemble des conditions de détention qui prévalent dans cette maison d'arrêt. Une seule section (9ème) a pu être visitée au cours de ce mois.

La visite et les constats, bien que préparés par l'élaboration d'une grille d'observation et organisés (après consultation des adjudants responsables) les samedis, jours où la situation dans les ailes est la plus calme (moindre taux d'activité et de circulation des détenus que les jours de semaine ou le dimanche), prennent un temps considérable.

Le temps disponible pour l'activité prévue varie, selon les jours, entre 33 et 50 % (!) du temps de présence effective dans le cellulaire.

Ceci témoigne également du manque de temps de disponibilité, de rencontre et d'écoute des détenus par les personnels de surveillance, qui sont eux aussi régulièrement bloqués ou occupés à d'autres tâches par les mouvements « préau », repas, « appel des détenus », changement du personnel, insuffisance de personnel, transferts, visite de la direction aux cachots, pauses, téléphones, attente entre cellules, etc.

Malgré le jour soigneusement choisi et l'accord préalable, il n'y eut 3 jours sur 5 aucun personnel disponible pour accompagner, cette tâche incombant dès lors aux surveillants sur section.

Lors de l'entrée en prison, les détenus sont censés recevoir information et matériel.

1. Le « feuillet d'information » :

L'analyse et la comparaison des documents remis les 5 et 19 novembre aboutissent à des constats surprenants :

- les deux exemplaires en néerlandais présentent déjà l'avantage d'être similaires. Ils ne sont pas datés :
- un des deux exemplaires est incomplet : la dernière page « bezoekuren sinds 15 nov. 2007 » est manquante ;

- la page de couverture s'intitule « Regelement en informatie » (sic). Elle comporte une liste de 10 sujets, numérotés de 1 à 10. Cette numérotation et cette liste ne correspond en rien à quoi que ce soit de cohérent dans les pages qui suivent ;
- en bas à droite de cette première page est indiqué un numéro de compte sans référence de BIC ou d'IBAN, références logiques et d'autant plus utiles vu le nombre de détenus étrangers ;
- dans le même esprit, le numéro de téléphone pourrait reprendre le numéro à former en cas d'appel de l'étranger;
- le contenu est hallucinant et difficile à décrire. Il débute par les « règles disciplinaires » en page 2, d'abord en français (pour une version NL), suivi du texte en néerlandais. La mise en page est telle que le bout des phrases à droite est coupé. Le texte en néerlandais est amputé de ses dernières lignes en bas ;
- en pages 3et 4 s'étalent, dans un caractère typographique différent, une liste pêlemêle d'informations de divers ordres, énoncées parfois dans une langue qui interpelle « Disipline : een zeker aantal disciplinaire regels zijn te respecteren. U kunt er kennis van nemen via een formulier dat U werd gegeven bij uw binnenkomst, of via de sectie chef. Elke niet opvolging kan sancties tot gevolg hebben » (ces règles sont sur la page précédente opposée, rabotées des fins de phrase et du texte du bas)
- en pages 5 et 6, le règlement de visites est à nouveau présenté dans un style typographique différent, les fins de phrase et de texte sont ici aussi rabotées ;
- la page 7 commence par une information incompréhensible et lacunaire sur HIV et SIDA, immédiatement suivie par l'assistance morale et religieuse, puis le maintien des droits et une liste d'adresses « utiles ». Mise en page (7 et 8) similaire aux précédentes, phrases coupées, etc.
- les pages 9 et 10 semblent se rapporter au chap. 4 de la loi de principes. En 4 langues d'un côté, en trois langues supplémentaires et trois écritures différentes de l'autre. Cette page est « à compléter » et à transmettre le cas échéant ;
- la dernière page (manquante dans un des colis) reprend les horaires de visite. Les abréviations utilisées sont énigmatiques.

En résumé et en conclusion, considérer ce document comme « règlement et information » constitue à l'égard des détenus une véritable insulte et un déni de leur droit d'information.

L'examen des deux feuillets d'information destinés aux détenus francophones est du même ordre :

- les deux documents ont en page de couverture deux typographies différentes, un contenu similaire mais l'un est daté (mars 2002 !) et l'autre non daté ;
- la « table des matières » de la première page correspond au contenu des suivantes, et l'ordre est respecté. Il faut noter que le nombre de sujets traités s'élèvent à 15, contrairement aux 10 de l'édition néerlandophone ;
- la mise-en-page est telle que, en plusieurs endroits des documents, les phrases sont coupées, soit à droite, soit en bas ;
- pour une raison incompréhensible, les typographies sont différentes, ce qui n'est pas grave en soi mais n'améliore pas la clarté et la diffusion de l'information ;
- à plusieurs endroits des documents, le détail de l'information diffère entre les deux versions. Certaines informations sont erronées ou nécessitent une mise à jour

En bref, si le(s) document(s) francophone est mieux présenté, il présente encore des lacunes plus que sérieuses qui nécessitent révision et adaptation. Leur manque de qualité et d'utilité est tel que les détenus l'utilisent peu, n'allégeant que de façon minime (quand il ne la complique pas), la tâche des surveillants peu disponibles et déjà débordés.

2 le matériel remis :

Parmi les effets qui sont prévus dans le paquetage d'entrée, on relève l'absence systématique, sinon beaucoup trop fréquente, de taie d'oreiller, de tasse ainsi que de cruche en inox, de cuiller à dessert, de linge de dessous, de gant de toilette et d'essuie de vaisselle. Les T-shirts sont peu fréquents (ce qui est particulièrement gênant pour les détenus étrangers sans contact en Belgique). Plateaux-repas, couverts, enveloppe timbrée font parfois défaut.

Si l'état et la taille des vêtements se sont améliorés par rapport à ce qu'on a connu à certaines époques, certains vêtements (surtout les pantalons et les vestes) ne sont pas à la taille des détenus ou déchirés.

Enfin, les détenus dépourvus de moyens ne semblent pas pouvoir disposer de matériel d'hygiène corporelle après épuisement de la très maigre livraison d'entrée.

3. la rencontre avec le SPS (Service PsychoSocial interne) :

Depuis le 1er septembre de cette année, l'assistant(e) social(e) du SPS reçoit tous les entrants.

La visite SPS d'entrée est considérée comme une activité à la chaîne, sans attention et sans intérêt, une démarche purement administrative. L'élément principal retenu est le message suivant : « si vous avez besoin d'aide, adressez-vous aux services externes ».

Lors de ma rencontre avec les détenus, les nombreuses fois où il est fait mention de billets de rapport au SPS, le commentaire généralisé fût : « resté sans réponse ».

Les permanences d'accueil des « services externes » sont organisées par les NL pour le néerlandais et les autres langues, et en FR pour les autres.

Nombreux sont ceux ne bénéficient pas de cette permanence, soit ceux qui sont au Palais, ou qui « refusent (dixit les surveillants).

Parfois, les grèves ou les congés des « externes » empêchent la rencontre.

Il est étrange que la rencontre avec les services externes (qui elle aussi souffre de difficultés d'organisation) suscite aussi peu d'écho auprès des détenus.

Ce constat devrait amener à la révision de la politique d'accueil social et de l'information des détenus : élucider le rôle réel du SPS, en faire prendre conscience aux détenus, accroître l'accessibilité des services externes et leur disponibilité au moment où les questions se posent, quitte à devoir distiller l'information en plusieurs

épisodes et sans planning rigide sont des besoins d'autant plus essentiels que les ruptures liées à l'incarcération sont multiples et que le milieu d'accueil, son cadre, ses règles et sa réalité sont inconnus à la majorité des entrants.

Concernant l'activité des services externes dans le contexte du problème aigu de surpopulation, la direction s'est sentie contrainte d'adresser fin novembre un courrier à l'ensemble des services externes pour les appeler, sans interférer dans leurs missions, à bien organiser et rationaliser le travail, notamment en suggérant la communication de documents au détenu non via l'appel de celui-ci mais par courrier interne.

Les cellules.

4. Les surfaces, volumes, mobiliers et aérations :

Les locaux cellulaires ont pour surface au sol 9,35 mètres carrés (soit 4,15 m de profondeur sur 2,25 m de largeur). La hauteur du local est de 2,85 m, ce qui donne un volume global de 26,65 mètres cube.

La fenêtre fait 1,15 htr x 1,03 la. Les nouveaux grillages présentent un maillage tellement serré que la vision de loin est réellement entravée.

Les différents meubles ont les dimensions suivantes :

• Lit : 207 la x 78 pr (lits superposés à 2 matelas dans cette section)

• Armoire : 60 la x 46 pr x 180 htr

• Lavabo : 43 la x 30 pr (eau froide uniquement)

Table: 80 la x 60 prChaise: 42 la x 50 pr

• Paravent : 2 panneaux sur charnière de 50 la x 97 htr.

• Toilette: 37 la x 50 pr

5. L'état des cellules :

La neuvième section est située au deuxième étage de l'aile C de la prison et composée de 45 locaux d'une surface identique, hormis le local des douches.

Une coursive comprend les locaux numérotés de 901 à 922. Les cellules logeant les détenus sont les 18 premiers locaux, les quatre derniers abritant les chaudières (919 et 920), les douches (921) et le rangement du matériel de nettoyage comme raclettes, seaux, serpillières et produits chimiques (922).

Les deux postes de téléphone à disposition des détenus de l'étage sont placés avant la cellule 901 et entre la 902 et 903. Elles ne sont pas pourvues de dispositif adéquat protégeant la confidentialité de la conversation et sont par ailleurs sur le chemin de passage de toutes les personnes qui empruntent l'escalier.

La coursive qui lui fait face comprend les locaux numérotés de 923 à 944, les deux

premiers (923 et 924) servant de cellule à deux détenus dont l'activité désignée est le nettoyage et/ou le service des repas de l'aile C. Le local 943 est une cellule nue (une « table » de béton l'orne en son centre) qui sert épisodiquement, le plus souvent pour enfermer temporairement les détenus hors de leur cellule au moment où les consignes sont de mettre tous les détenus « sous clef ». Le dernier local (944), le plus proche de l'escalier et des téléphones, sert de bureau aux surveillants de la section.

La 9ème section comporte donc 38 (18 + 20) cellules logeant des détenus. Lors des inspections, TOUTES les cellules sauf une contenaient TROIS détenus, à l'exception déjà mentionnée des deux cellules pour les travailleurs de l'aile. Peuvent être considérées comme « trio » deux cellules visitées dans lesquelles les détenus avaient « perdu » la troisième personne depuis quelques heures mais qui allaient s'en voir ré-attribuer une rapidement (parfois même durant ma courte visite !). Le nombre effectivement rencontré est de 111 détenus.

Voici le relevé des mobiliers et de leur état :

- Chaise : de très nombreuses cellules n'en comportent qu'une seule. Il en manque 63. En outre près d'une chaise sur quatre est cassée (principalement le dossier) ;
- Armoire : les cellules n'en contiennent que deux. Il en manque 33. Leur état est déplorable, 32 (parmi les 76) sont dégradées (panneaux enfoncés, porte ou planches manquantes ou cassées) ;
- Lits : les matelas à terre sont omniprésents. 105 détenus (sur les 111) partagent des espaces inconvenants dont la salubrité est impossible à assurer. Trois lits superposés posent des relatifs problèmes de stabilité. Il faut savoir que nombre de matelas à terre sont disposés sous la fenêtre, entre l'armoire du fond et contre le radiateur. L'espace est insuffisant pour l'étendre et plusieurs détenus ne peuvent s'allonger complètement pour dormir. Matelas à terre signifie également que les draps ne sont pas protégés des salissures du sol
- Paravent : chaque cellule est munie d'un paravent qui « protège l'intimité » (à minima) du détenu utilisant la toilette. Vu la promiscuité, les détenus se plaignent avec raison de sa trop faible hauteur ;
- Télévision : posée sur la table, bon nombre de télévisions présentent des boutons cassés ou manquants. La qualité d'image de certains postes laisse vraiment à désirer :
- Table : la toute grande majorité des cellules en contient deux. Il en manque donc plus d'une trentaine pour atteindre à une densité qu'on qualifierait de normale :
- Toilette : si chaque cellule est équipée d'une toilette, l'examen de celles-ci montre qu'un tiers sont défectueuses (chasse qui coule, cuvette ou lunette cassée). Sur les 38 toilettes examinées, seules DEUX étaient munies de couvercle ! De plus, dans cinq ou six cellules on pouvait clairement sentir des odeurs de refoulement liées aux évacuations ;
- Fenêtre : l'état des fenêtres, à l'exception de deux ou trois, ne présentait aucun problème ;
- Sonnette d'appel : ces dispositifs étaient dans l'ensemble en état normal de fonctionnement ;
- Eclairage : les éclairages sont dans leur ensemble en bon état à l'exception de quelques appliques détachées au-dessus des lavabos ;

- Electricité : les prises électriques doivent dans une douzaine de cellules être vérifiées et souvent refixées dans le mur. La situation est d'autant plus préoccupante en raison des matelas à terre, accolés à ces fils non protégés, et à la proximité des détenus qui y dorment. La quantité de lumière dispensée par les plafonniers devrait être contrôlée en fonction de normes de références. Elle semble faible lorsque l'obscurité est tombée ;
- Lavabo : présent dans chaque cellule, la moitié des dispositifs inspectés peuvent être qualifiés de défectueux (robinet, écoulement, parfois cuvette ébréchée)

Etant donné l'insuffisance de chaises, le troisième matelas est la plupart du temps laissé à terre pour servir de siège. Quand on décompte les surfaces des lits (1 superposé + 1 au sol), armoires (2), toilette et paravent, lavabo, tables (2) et chaise (1), radiateur et ouverture de porte, il reste en pratique une surface de circulation au sol disponible de 0,8m x 3,2m ce qui signifie en clair moins de 1 m2 au sol par personne.

Quant au cubage d'air respirable, en retirant les volumes des meubles (armoires principalement, ainsi que l'ensemble des volumes des autres meubles), il se réduit à environ 7,5 mètres cube par personne. Les cellules où résident des détenus fumeurs sont réellement invivables pour les non-fumeurs.

Ces surfaces et ces volumes sont en pratique occupés 23, voire 24 heures par jour.

IL N'EXISTE PAS D'ADJECTIFS POUR QUALIFIER DE TELS CONSTATS.

La vie en état de privation de liberté, en attente de jugement.

6. Le renouvellement du linge (literie et corps) et l'hygiène :

De manière unanime, les détenus témoignent que les pantalons, vestes et draps sont en pratique renouvelés par du propre toutes les 4 semaines (parfois trois). Cette situation ne correspond pas à des normes d'hygiène acceptables. Les détenus qui n'ont pas la chance d'échanger du linge grâce à la famille devront donc se contenter de porter près d'un mois un même pantalon. De nombreux détenus évoquent la gêne, souvent la honte, de porter un vêtement inévitablement sale et souillé, et de devoir dormir dans des draps dont les odeurs finissent par imprégner les cellules.

Peu de détenus possèdent un pyjama (apporté par la famille) et se servent donc de leur pantalon jour et nuit.

Les taies d'oreiller, comme le linge de corps ou les essuies, ne sont pas (ou ces derniers rarement) renouvelées comme les draps et les pantalons. On assiste donc en permanence dans les cellules au lavage à l'eau froide du linge de corps et des T-shirts, des essuies et des taies grâce aux produits cantinés (souvent du savon de vaisselle, voire sans rien).

De même, vu la non-distribution d'essuie de vaisselle, le seul moyen pour sécher cette dernière consiste à utiliser soit l'essuie de bain, soit les T-shirts.

Dans de telles conditions de surpopulation et de manque d'hygiène, on imagine sans peine les réactions provoquées par des douches en panne d'eau chaude (une panne

régulièrement provoquée due au déclenchement du différentiel), ou l'annulation des douches pour cause de grèves.

7. Les activités proposées :

Les préaux n'ont pas la faveur des détenus lorsqu'ils se déroulent le matin (il y en a trois le matin, deux l'après-midi). De nombreuses plaintes se sont manifestées à ce propos, prétextant qu'ils sont trop souvent appelés à sortir le matin, ce qui s'avère inexact après vérification, les 3/5ème ayant lieu en matinée, 2/5ème l'après-midi conformément à leur répartition sur la journée. Le préau a été amélioré par le placement de dispositifs d'exercice. Néanmoins, le mauvais drainage du sol rend les promenades quasi impossibles en cas de pluie.

La direction de l'établissement a récemment précisé dans une note écrite « Il est prévu par la loi qu'en plus du préau il y ait un accès à une salle de sport deux heures par semaine. Cela n'est pas praticable au vu de l'infrastructure pour les détenus séjournant aux ailes C et D.

Des exercices de fitness sont maintenant disponibles au préau de ces ailes ».

Outre les préaux, aucune activité n'est proposée, hormis quelques rares cours de « mise à niveau » en français, réservés aux demandeurs dont la connaissance de la langue est proche de zéro.

Dans de telles conditions, rencontrer un détenu (un seul) qui, parmi son trio, attablé et assis sur la seule chaise disponible, complète ses cours par correspondance tient presque de l'hallucination visuelle.

Il est enfin surprenant de constater que la grande majorité des détenus n'ont pas connaissance de la bibliothèque, qui se limite pour eux à la cantine payante pour journaux ou magazines et à laquelle ils n'ont pas recours en raison du prix à payer.

En conclusion, les détenus passent 23, sinon 24 heures (pour environ la moitié d'entre eux) en cellule, hormis la « promenade téléphone » avec une durée d'entretien fixée à trois minutes depuis l'entrée en vigueur de la loi de principes les autorisant à un appel quotidien, ce qui est en pratique frustrant pour tous, détenus et surveillants.

La direction de l'établissement a récemment précisé dans une note écrite « La loi de principes prévoit une possibilité quotidienne de téléphoner. Après un essai de plusieurs semaines, nous constatons que c'est matériellement impossible. Dès lors, pour les ailes C et D, nous devons nous limiter à un appel téléphonique tous les deux jours. »

Pour le téléphone et son importance disproportionnée dans le vide quotidien, l'impact des grèves est évidemment dramatique.

8. Les visites :

Outre les visites « à carreau » dans les trois premiers mois, une mesure appliquée sans discrimination à tous mais en soi incompréhensible et donc difficilement supportée par les détenus, les détenus étrangers sans relations en Belgique restent sans visite et sans la moindre information sur les possibilités d'en recevoir.

Les détenus rapportent également que leur famille s'est vue refuser l'accès à la visite par manque de place.

La direction de l'établissement a récemment précisé dans une note écrite « La loi prévoit que la visite ait lieu à table une fois par jour pour les inculpés et trois fois par semaine pour les condamnés et ce dès le premier jour de détention. Il est impossible de respecter cela à Forest vu la taille de la salle de visite à table qui ne contient que 12 tables. Dès lors, la visite à table ne sera accessible qu'après six semaines de détention, que l'on soit inculpé, interné ou condamné ».

En conclusion:

Quelques chiffres (novembre 2011):

- le nombre de détenus inscrits à la prison de Forest oscille entre un maximum de 1.141 et un minimum de 1.103 ;
- ce total inclut les interruptions de peine et les surveillances électroniques (entre 452 et 442 personnes) qui dépendent néanmoins du service du greffe de Forest ;
- le nombre de détenus présents dans l'établissement varie entre le pic (atteint à deux reprises) de 691 détenus, et le minimum de 661. Le nombre moyen s'élève à 679.

Cette population dépasse à tel point les capacités d'accueil de la prison qu'il est impossible de permettre l'observation des entrants. Directement sinon très rapidement affectés à un trio, cela génère tensions, voire frictions ou agressions en cellule, ou attitudes inappropriées des agents.

Au cours de ce mois de novembre, la direction a procédé à la mise au « cachot » (quel que soit le nom donné) de 61 personnes. En bref, les raisons principales se répartissent en :

- 23 agressions entre co-détenus
- 12 agressions ou menaces à agent
- 7 refus de mutation de cellule
- 5 auto-mutilations
- le reste (14) lié à des motifs variés (tentative d'évasion, gsm, destruction, etc.)

Deux tiers des motifs pourraient aisément voir baisser leur nombre si la population n'était pas excédentaire à ce niveau. Il est logique, mais déplorable, de constater la dégradation des relations liées à la sur-densité dans des espaces restreints et au manque de temps d'échange et d'écoute qui en découle.

Les défauts individuels d'information, d'environnement physique, de matériel de base à disposition et d'activités qui se surajoutent au tableau général (décrit ci-dessus et qui s'applique à l'ensemble) ne peuvent être listés tant ils sont divers et nombreux :

notamment vêtements « de cachot » non échangés à la sortie, règlements (lacets, brosse à dents) variables d'un agent à un autre, dégâts gratuits lors de fouilles de cellules, médications farfelues, prises en charge des automutilations incompréhensible, absence de clarté (quand pas absence tout court) ou ton méprisant ou insultant des réponses aux billets de rapport, condamnés ou internés mélangés aux prévenus, manque de matériel élémentaire (papier de toilette) à disposition des agents, etc.

L'ensemble de ces situations amène tant les surveillants que les détenus à trop souvent « laisser tomber les bras » devant cet excès d'événements ingérables, ce qui va exactement à l'encontre de ce qui devrait être souhaitable dans une prison : cadre clair et respecté, développement des initiatives et de l'autonomie, apprentissage de relations individuelles appropriées, acquisition de compétences notamment.

Il est indispensable et urgent que dans le cadre de la loi de principes soient définis des critères et des normes clairs et précis en termes d'information, d'équipements à disposition des détenus et d'activités. Il est tout aussi essentiel que ces critères et normes soient respectés et appliqués.

La Commission de surveillance